



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2469**

commune (s) :

objet : Etudes et suivis relatifs à la protection de la ressource et à la production d'eau potable - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2469**

objet : **Etudes et suivis relatifs à la protection de la ressource et à la production d'eau potable - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du marché**1° - Prestations à réaliser**

Le présent marché a pour objet les prestations d'études et de suivis relatifs à la protection de la ressource et à la production d'eau potable.

Les prestations à réaliser font l'objet de 2 lots définis ci-après, qui sont attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises :

- lot n° 1 : études hydrogéologiques, fluviales et environnementales,
- lot n° 2 : suivi des réseaux de surveillance de la ressource.

Le montant global maximum des prestations s'élèverait à 3 700 000 € HT sur 4 ans.

2° - Choix de la procédure

Une procédure d'appels d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux prestations d'études et de suivis relatifs à la protection de la ressource et à la production d'eau potable.

II - Caractéristiques du marché**1° - Forme du marché**

Les lots ont été lancés sous la forme d'un accord-cadre fractionné à bons de commande passé avec un seul opérateur économique au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Montants du marché

Les lots comportent un engagement de commande pour la période ferme du marché :

N° de lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme de l'accord-cadre (en € HT)	Engagement maximum de commande pour la durée ferme de l'accord-cadre (en € HT)
1	études hydrogéologiques, fluviales et environnementales	800 000	2 500 000
2	suivi des réseaux de surveillance de la ressource	300 000	1 200 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 mai 2018, a choisi :

- pour le lot n° 1, l'offre de l'entreprise BURGEAP,
- pour le lot n° 2, l'offre de l'entreprise CPGF HORIZON.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres fractionnés à bons de commande, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande concernant les prestations d'études et de suivis relatifs à la protection de la ressource et à la production d'eau potable et tous les actes y afférents, avec les entreprises et / ou groupement d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : études hydrogéologiques, fluviales et environnementales ; entreprise BURGEAP, pour un montant minimum de 800 000 € HT et maximum de 2 500 000 € HT pour une durée ferme de 4 ans ;

- lot n° 2 : suivi des réseaux de surveillance de la ressource ; entreprise CPGF HORIZON, pour un montant minimum de 300 000 € HT et maximum de 1 200 000 € HT pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses d'exploitation et d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'eau - exercices 2018 à 2022 - chapitre 20 et chapitre 011 - sur diverses opérations.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.